

Portant réglementation de la circulation en raison d'un rassemblement de véhicules anciens

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons afin de permettre le bon déroulement d'un rassemblement de véhicules d'époque **dénommée "Franquette et pistons" les 13 et 14 juin 2024, sur la commune de Binic-Etables-sur-Mer.**

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 13 juin entre 16h00 et 17h00, les véhicules en provenance de la commune de LANTIC par la RD 04, emprunteront, la rue du chien noir, le Boulevard du général Leclerc, et la Rue Gasselín, afin de se rendre au Camping le Panoramic.

Le samedi 14 juin 2024 entre 09h00 et 10h00, les véhicules quitteront le camping Le Panoramic et emprunteront les rues Gasselín, des Embruns, Boulevards Clémenceau et Leclerc, quais de Courcy, Jean-Bart, Surcouf, Place de l'Eglise, Rues Wilson, Poincaré, des Etoiles, Bel-Air pour rejoindre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX par l'axe RD 786.

Article 2 :

L'organisateur de l'épreuve sportive devra faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de respecter le Code de la Route et de se conformer strictement aux mesures générales et spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 3 :

L'organisateur devra faire le nécessaire pour assurer la mise en place d'un service d'ordre approprié aux itinéraires choisis et des signalisations adéquates, en accord avec les services chargés des contrôles de circulation.

Article 4:

L'organisateur, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

L'organisateur.


Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 29 mai 2024,
Le Maire **B. CHAUVIN**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le